



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 13812

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes du personnel infirmier concernant un éventuel décret visant à l'habilitation des personnels non infirmiers à pratiquer « l'aspiration endotrachéale ». Ce geste médical n'est pas anodin et une maîtrise insuffisante peut avoir des conséquences graves voire définitives. Il est à ce jour pratiqué par les seuls infirmiers, formés pendant quatre ans et munis d'une expérience hospitalière. Elle lui demande quelle mesure envisage de prendre le Gouvernement pour préserver la sécurité des malades et la compétence des praticiens lors de ces actes médicaux.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endo-trachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux ou à leur domicile par des services d'aide à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants, ni même une ébauche d'un futur décret d'actes, comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté, mentionné à l'article 2 du projet de décret, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endo-trachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13812

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2461

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3660